Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 Janvier 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 décembre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le sept janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël –M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. MONDON René – **Mme MARCHAND Gladys** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à Mlle ROMAINSTAL – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2010

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **5 novembre 2010** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Monsieur Jacki GRONDIN a précisé que, d'une manière générale, le procès-verbal ne reflète pas suffisamment les débats intervenus. Les questions posées et les réponses apportées ne sont pas retranscrites.

Monsieur Eric FERRERE a fait savoir qu'il rejoignait tout à fait la position de M. GRONDIN. A son avis, le procès-verbal a repris l'intégralité des propos du Maire et a détourné ceux de l'opposition.

Le Maire a rappelé que, conformément au règlement intérieur, le procès-verbal se doit d'être synthétique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (**5 contre : M. FERRERE, M. GRONDIN, Mme CADERBY, et par procuration Mme BETON et M. REMY),** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2010.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,